L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,
Présents : Jean-Yves AVIGNON, Katia HARDOUIN, Loïc JARROSSAY, Stéphane FOURNIER, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Pascal MAZÉ, Gladys TORTAY, Arnaud GOYÉ, Peggy BROSSARD, Richard MONTEWIS, Delphine DUMOULIN, Dominique ROUSSEAU, Jocelyne PILON, Thierry LAGOGUET, Virginie SIEG, Vincent LELOUP, Cécile JANVIER.
Absents excusés : Karine LEBATTEUX (pouvoir à Gladys TORTAY), Joëlle BRUNET (pouvoir à Virginie SIEG), Alain GALY (pouvoir à Loïc JARROSSAY).
Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Virginie SIEG
Était également présente : Isabelle DURAND, Directrice Générale des Services.

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 29 novembre 2023

1/ Désignation d'un secrétaire de séance 2
2/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13/11/2023 2
3/ Finances : 2
a. Décision modificative du budget de la commune 2
b. Décision modificative du budget Houssay 2
c. Mise à jour Autorisation de Programme pour la médiathèque 3
d. Créances douteuses et créances irrécouvrables 3
e. Vente bâtiment communal situé sur la parcelle cadastrée AB n°522 10 rue Edouard Moriceau 3
f. Régime indemnitaire 3
g. Remboursement frais à un agent 4
4/ Mise à jour des tarifs (mise en évidence de la TVA) 4
5/ Urbanisme : 8
a. Installation classée : avis sur la création d'une plateforme de valorisation de déchets au lieu-dit La carrière de la Pelouse, route des Aulnays par l'entreprise Le Batimans. 8
b. Passage dans le domaine public de l'Impasse des Aulnays 9
c. Présentation des déclarations d'intention d'aliéner 9
6/ Ressources humaines : 10
a. Mise en place d'un service commun informatique 10
b. Mise à jour du tableau des effectifs pour un avancement de grade par promotion interne 10
7/ Location de salles : Tarif de facturation de la vaisselle cassée ou manquante 13
8/ Désignation d'un référent déontologue de l'élu local 14
9/ Présentation des décisions de M. le Maire au titre de la délégation du conseil municipal 15
10/ Divers 16

Ajout à l'ordre du jour :
- Décision modificative du budget du Houssay
- Régime indemnitaire, versement du CIA
- Remboursement de frais à un agent

M. le Maire annonce le décès de Nathalie MONCEAU qui fut adjointe aux affaires scolaires sur deux mandats précédents. Pour lui rendre hommage, les membres du conseil et le public ont respecté une minute de silence.

1/ Désignation d'un secrétaire de séance

Délibération 2023/12/01 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix « pour » décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Virginie SIEG pour remplir cette fonction.

2/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13/11/2023

Délibération 2023/12/02 :

Le procès-verbal de la séance Conseil municipal du 13 novembre 2023 a été établi et validé par le secrétaire de séance Thierry LAGOGUET puis transmis aux membres du conseil municipal pour approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix « pour » approuve le procès-verbal du 13 novembre 2023.

3/ Finances :

a. Décision modificative du budget de la commune

Délibération 2023/12/03 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif voté le 23/03/2023,

Vu les décisions modificatives n°1 votée le 29/06/2023, n°2 du 05/10/2023 et n°3 du 13/11/2023,

M. le Maire donne la parole à Katia Hardouin adjointe aux finances qui expose à l'Assemblée,

Afin de procéder à des écritures de régularisation, et de réajustement de certains comptes, il est proposé une décision modificative comme suit,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour adopte la décision modificative n°4/2023 du budget de la commune, dont le détail est présenté ci-dessous.

Sens	Compte	Libellé_compte	Libellé_GESTIONNAIRES	Proposé__P_
D	21318	Autres bâtiments publics	TRAVAUX	-36502,98
D	21318	Autres bâtiments publics	TRAVAUX	-3849,6
D	2151	Réseaux de voirie	TRAVAUX	45733,79
D	2183	Matériel informatique	INFORMATIQUE	-9230,81
D	2183	Matériel informatique	INFORMATIQUE	3849,6
		Dépenses Investissement		0,00 €

b. Décision modificative du budget Houssay

Délibération 2023/12/04 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif voté le 23/03/2023,

Vu les décisions modificatives n°1 votée le 29/06/2023, n°2 du 05/10/2023 et n°3 du 13/11/2023,

M. le Maire donne la parole à Katia Hardouin adjointe aux finances qui expose à l'Assemblée,

Afin de procéder à des écritures de régularisation, et de réajustement de certains comptes, il est proposé une décision modificative comme suit,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour adopte la décision modificative n°4/2023 du budget du Houssay, dont le détail est présenté ci-dessous.

Sens	Compte	Libellé_compte	Proposé__P_
D	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	-6 373,00 €
D	6588	Autres charges diverses de gestion courante	6 373,00 €
		Dépenses Fonctionnement	0,00 €

c. Mise à jour Autorisation de Programme pour la médiathèque

Délibération 2023/12/05 :

Vu la délibération du 23/03/2023 n°2023/03/15 portant sur l'autorisation de programme et crédits de paiement pour les travaux de construction de la médiathèque comme suit :

	total AP	CP 2023	CP 2024
Dépense HT	2 147 760,00		
Dépense TTC	**2 577 312,00**	**257 900,00**	**2 319 412,00**
Subvention DRAC	1 203 692,00		1 203 692,00
Subvention Département	258 840,00		258 840,00
autres subvention	50 000,00		50 000,00
autres financements autofinancement…	1 064 780,00	257 900,00	806 880,00
Total	2 577 312,00	257 900,00	2 319 412,00

Considérant que depuis mars, des nouvelles dépenses ont été engagées pour cette opération telles que :

déplacement armoire fibre	100 000,00
diagostic murier	1 140,00
complément honoraires MO 243403,71 241017	2 386,71
démolition La poste et maison Baillet	116 614,32
total	220 141,03

Il convient de mettre à jour les crédits de paiement pour l'année 2024 comme suit

	total AP	CP 2023	CP 2024
Dépense HT	2 147 760,00		
Dépense TTC	**2 577 312,00**	**478 041,03**	**2 099 270,97**
Subvention DRAC	1 203 692,00		1 203 692,00
Subvention Département	258 840,00		258 840,00
autres subvention	50 000,00		50 000,00
autres financements autofinancement…	1 064 780,00		1 064 780,00
Total	2 577 312,00	478 041,03	2 099 270,97

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix, pour décide :

- **La mise à jour des crédits de paiement pour 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessus,**
- **D'approuver la création d'une autorisation de programme pour la médiathèque**
- **D'autoriser M. le Maire à engager les dépenses à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes,**
- **De préciser que les Crédits de Paiement de 2023 sont inscrits au budget primitif 2023**

d. Créances douteuses et créances irrécouvrables

Les créances seront présentées à la prochaine commission finances.

e. Vente bâtiment communal situé sur la parcelle cadastrée AB n°522 10 rue Edouard Moriceau

Sujet reporté au prochain conseil.

f. Régime indemnitaire

Délibération 2023/12/06 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et -2, L.714-1, L.714-4 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2018/06/04 en date du 21/06/2018 portant instauration du RIFSEEP dans la collectivité ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/12/13 en date du 13/12/2022 portant mise à jour du RIFSEEP ;
M. le Maire propose à l'Assemblée le versement de la prime pouvoir d'achat aux agents de la commune, une étude est en cours et sera soumise au comité social technique pour un versement courant 1er trimestre 2024 et fera l'objet d'une délibération,
M. le Maire propose à l'Assemblée que le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour l'année 2023 soit versé en décembre 2023 et non en janvier comme pour les années précédentes.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour décide :
- **d'approuver le versement du complément indemnitaire annuel 2023 sur les salaires de décembre 2023 ;**
- **d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre ce versement sur les salaires de décembre 2023.**

g. Remboursement frais à un agent

Délibération 2023/12/07 :
M. le Maire expose à l'Assemblée que le 02 novembre 2023, le téléphone personnel de Pascal Prévost, agent au service technique de la commune lors d'un accident de service a été endommagé.
Vu le devis de réparation de l'appareil,
M. le Maire propose de verser la somme de 144 € à M. Pascal Prévost pour la réparation de son téléphone.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour décide de verser à Pascal Prévost la somme de 144 € pour la réparation de son téléphone.

4/ Mise à jour des tarifs (mise en évidence de la TVA)

Le trésor public a demandé à la commune de mettre à jour les délibérations qui doivent faire apparaitre les montants HT et TTC.
Il s'agit des délibérations relatives aux locations des salles communales et à celles du Houssay.
Quelques délibérations sont à reprendre. Il est bien précisé que les délibérations ne changent pas les montants.

Tarif de location de salles hors particuliers

Délibération 2023/12/08 :
M. le Maire expose à l'Assemblée,
Le trésor public a demandé à la commune de mettre à jour les délibérations qui doivent faire apparaitre les montants HT et TTC.
Il s'agit des délibérations relatives aux locations des salles communales et à celles du Houssay.
Quelques délibérations sont à reprendre. Il est bien précisé que les délibérations ne changent pas les montants.

Vu la délibération du 13/11/2023 fixant les tarifs de location des salles communales hors particulier,
Vu qu'il convient de préciser sur la délibération le montant HT et TTC des tarifs,

Occupations à la journée * (x par 1.5 pour une occupation 2 jours consécutifs)
Repas, Buffets, Banquets, Soirées/thés dansants, Spectacles payants ou « au chapeau » (concerts, théâtre), Concours de cartes, Tournois de scrabble, Lotos, Manifestation cantonales (ACC, Générations Mouvement), Congrès*, Séminaires*, Expositions*, Salons, Formations*, stages*

	Extérieur Associations, Sociétés, Entreprises, Syndicats, Partis						Spay Sociétés, Entreprises			Spay Associations					
	Tarif pour 1 journée Le Week-end (SD) ou Férié			Tarif pour 1 Journée en semaine (L au V)			Tarif Journée (en semaine ou week-end)			Tarif pour 1 journée Le Week-end (SD) ou Férié			Tarif pour 1 Journée en semaine (L au V)		
	HT	Taux en %	**TTC**	HT	Taux en %	**TTC**	HT	Taux en %	**TTC**	HT	Taux en %	**TTC**	HT	Taux en %	**TTC**
CCP	416,67 €	20	**500,00 €**	375,00 €	20	**450,00 €**	208,33 €	20	**250,00 €**	100,00 €	20	**120,00 €**	50,00 €	20	**60,00 €**
Léo FERRÉ	166,67 €	20	**200,00 €**	125,00 €	20	**150,00 €**	66,67 €	20	**80,00 €**	50,00 €	20	**60,00 €**	25,00 €	20	**30,00 €**
M. BERGER + Hall	333,33 €	20	**400,00 €**	291,67 €	20	**350,00 €**	141,67 €	20	**170,00 €**	83,33 €	20	**100,00 €**	41,67 €	20	**50,00 €**
Jean RONDEAU	375,00 €	20	**450,00 €**	333,33 €	20	**400,00 €**	208,33 €	20	**250,00 €**	83,33 €	20	**100,00 €**	41,67 €	20	**50,00 €**
Ayrton SENNA	291,67 €	20	**350,00 €**	166,67 €	20	**200,00 €**	83,33 €	20	**100,00 €**	50,00 €	20	**60,00 €**	25,00 €	20	**30,00 €**
Didier PIRONI	141,67 €	20	**170,00 €**	100,00 €	20	**120,00 €**	58,33 €	20	**70,00 €**	50,00 €	20	**60,00 €**	25,00 €	20	**30,00 €**

Occupations demi-journée en semaine (8h-12h ou 14h-18h) Réunions, AG, Galette, Petit Déj'…
► au-delà et/ou si repas, se référer au 1er tableau

	Associations Spayennes	Associations extérieures, Sociétés, Entreprises		
		HT	Taux en %	**TTC**
CCP	Gratuit	187,50 €	20	**225,00 €**
Léo FERRÉ		62,50 €	20	**75,00 €**
M. BERGER + Hall		145,83 €	20	**175,00 €**
Jean RONDEAU		166,67 €	20	**200,00 €**
Ayrton SENNA		83,33 €	20	**100,00 €**
Didier PIRONI		50,00 €	20	**60,00 €**
Salle d'activité n°2 du CCP		41,67 €	20	**50,00 €**

Tarif de la location de vaisselle (à ajouter au prix de la salle)

	Repas			Vin d'honneur (verres)		
	HT	Taux en %	**TTC**	HT	Taux en %	**TTC**
CCP	83,33 €	20	**100,00 €**	26,67 €	20	**32,00 €**
Léo FERRÉ	26,67 €	20	**32,00 €**	10,00 €	20	**12,00 €**
M. BERGER + Hall	66,67 €	20	**80,00 €**	20,00 €	20	**24,00 €**
Jean RONDEAU	53,33 €	20	**64,00 €**	26,67 €	20	**32,00 €**
Ayrton SENNA	33,33 €	20	**40,00 €**	20,00 €	20	**24,00 €**
Didier PIRONI	20,00 €	20	**24,00 €**	10,00 €	20	**12,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour,
- **adopte les tarifs présentés ci-dessus,**
- **remplace la délibération du 23/11/2023 n°2023/11/13,**
- **Précise que les délibérations votées le 13 novembre 2023 du numéro 14 à 17 et numéro 19 portant sur des particularités de tarifs des locations de salles complètent la présente délibération.**

Tarif des emplacements au port de plaisance

Délibération 2023/12/09 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Vu la délibération du 03/12/2020 fixant un tarif unique de 200 € à l'année des emplacements au port de plaisance du Houssay à compter du 01/01/2021,

Vu qu'il convient de préciser sur la délibération le montant HT et TTC des tarifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour,
- **adopte le tarif de 200 € TTC soit un montant de 166.67 € HT avec un taux de TVA de 20% pour un emplacement à l'année au port de plaisance du Houssay,**
- **abroge la délibération du 03/12/2020.**

Tarif de redevance d'occupation du domaine sur le Houssay

Délibération 2023/12/10 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,
Vu la délibération du 13/12/2022 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine du Houssay à :
De 1 à 5 jours : 20 € par jour + 5,00 € d'électricité par jour
Au-delà de 5 jours : 350 € par mois + 5,00 € d'électricité par jour.
Vu qu'il convient de préciser sur la délibération le montant HT et TTC des tarifs avec un taux de TVA à 20%,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour,

- **adopte les tarifs d'occupation du domaine du Houssay comme suit :**
  - **De 1 à 5 jours : 20 € TTC par jour soit 16.67 € HT+ 5,00 € TTC d'électricité par jour soit 4.16 € HT**
  - **Au-delà de 5 jours : 350 € TTC par mois soit 291.66 € HT + 5,00 € TTC d'électricité par jour soit 4.16 € HT**
  - **Ce tarif est applicable aux commerçants ambulants réguliers et aux commerçants ambulants ponctuels, uniquement sur la base de loisirs du Houssay.**
- **Abroge la délibération du 03/12/2020.**

Tarif des chalets et emplacements au camping

Délibération 2023/12/11 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,
Vu la délibération du 13/12/2022 fixant les tarifs du camping,
Vu qu'il convient de préciser sur la délibération le montant HT et TTC des tarifs avec le taux de TVA,
Vu que les tarifs ne sont pas modifiés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour,

- **adopte les tarifs du camping du Houssay comme suit :**
- **abroge la délibération du 13/12/2022.**

	HT	Taux TVA	TTC
Garage mort	3,64 €	10	4,00 €
Adulte	2,73 €	10	3,00 €
Ado de 13-17 ans	2,27 €	10	2,50 €
Enfant de moins de 12 ans	1,82 €	10	2,00 €
Electricité	3,64 €	10	4,00 €
Animaux	0,91 €	10	1,00 €
forfait 2 personnes, électricité et véhicule	16,25 €	10	17,88 €
taxe de séjour	0,44 €	0	0,44 €
véhicule	2,73 €	10	3,00 €
taxe évènement mécanique	3,64 €	10	4,00 €
borne camping-car	1,82 €	10	2,00 €

	Basse saison			Avil, Mai, juin, Septembre		
hébergements locatifs	HT	Taux TVA	TTC	HT	Taux TVA	TTC
Chalet 5 à 7 personnes, la nuité	63,64 €	10	70,00 €	63,64 €	10	70,00 €
Chalet 5 à 7 personnes tarif à la semaine	381,82 €	10	420,00 €	381,82 €	10	420,00 €
Bungalow toilé 5 personnes tarif à la nuité	45,45 €	10	50,00 €	45,45 €	10	50,00 €
Bungalow toilé 5 personnes tarif à la semaine	272,73 €	10	300,00 €	272,73 €	10	300,00 €
POD / YOURTE la nuit	90,91 €	10	100,00 €	90,91 €	10	100,00 €
POD / YOURTE la nuit supplémentaire	72,73 €	10	80,00 €	72,73 €	10	80,00 €
Forfait ménage	41,67 €	20	50,00 €	41,67 €	20	50,00 €
Borne de camping car	1,82 €	10	2,00 €	1,82 €	10	2,00 €

hébergements locatifs	Juillet, Août			Evènements mécaniques		
	HT	Taux TVA	TTC	HT	Taux TVA	TTC
Chalet 5 à 7 personnes, la nuité	72,73 €	10	80,00 €	136,36 €	10	150,00 €
Chalet 5 à 7 personnes tarif à la semaine	436,36 €	10	480,00 €	818,18 €	10	900,00 €
Bungalow toilé 5 personnes tarif à la nuité	45,45 €	10	50,00 €	90,91 €	10	100,00 €
Bungalow toilé 5 personnes tarif à la semaine	272,73 €	10	300,00 €	545,45 €	10	600,00 €
POD / YOURTE la nuit	90,91 €	10	100,00 €	181,82 €	10	200,00 €
POD / YOURTE la nuit supplémentaire	72,73 €	10	80,00 €	72,73 €	10	80,00 €
Forfait ménage	41,67 €	20	50,00 €	41,67 €	20	50,00 €
Borne de camping car	1,82 €	10	2,00 €	1,82 €	10	2,00 €

Tarif des prestations annexes sur la base

Délibération 2023/12/12 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,
Vu la délibération du 19/10/2017 n°2017/10/08 fixant les tarifs des prestations annexes sur la base de loisirs du Houssay,
Vu la délibération du 12/12/2019 n°2019/12/06 fixant les tarifs du petit déjeuner lors d'activités de groupe, séminaires,
Vu qu'il convient de préciser sur la délibération le montant HT et TTC des tarifs avec le taux de TVA,
Vu que les tarifs ne sont pas modifiés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour,

- **adopte les tarifs des prestations annexes organisées sur le Houssay comme suit :**
- **abroge les délibérations du 19/10/2019 et du 12/12/2019 mentionnées ci-dessus.**

Prestations annexes	HT	Taux TVA	TTC
location vélo à la journée	8,33 €	20	10,00 €
location vélo à la semaine	50,00 €	20	60,00 €
Mug Domaine du Houssay	4,17 €	20	5,00 €
location frisbee pour le disc golf	1,67 €	20	2,00 €
Mise à disposition de matériel	4,17 €	20	5,00 €
Activité classique de groupe	8,33 €	20	10,00 €
Activité longue, raid, séminaire	12,50 €	20	15,00 €
Activité à la journée, laser tag	16,67 €	20	20,00 €
Activité personnalisée de cohésion	16,67 €	20	20,00 €
petit déjeuner pour séminaire	4,17 €	20	5,00 €

Tarif de la pêche sur la base de loisirs du Houssay

Délibération 2023/12/13 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,
Vu la délibération du 12/12/2019 n°2019/12/05 fixant les tarifs de la pêche,
Vu qu'il convient de préciser sur la délibération le montant HT et TTC des tarifs avec le taux de TVA,
Vu que les tarifs ne sont pas modifiés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour,

- **adopte les tarifs de la pêche sur le Houssay comme suit :**
- **abroge la délibération du 12/12/2019 mentionnées ci-dessus.**

Type de pêche	HT	Taux TVA	TTC
Journée	6,67 €	20	8,00 €
Carpodrome	6,67 €	20	8,00 €
Semaine	20,00 €	20	24,00 €
Année	53,33 €	20	64,00 €
Carpiste 24 heures	13,33 €	20	16,00 €
Carpiste 72 heures	26,67 €	20	32,00 €

5/ Urbanisme :

a. Installation classée : avis sur la création d'une plateforme de valorisation de déchets au lieu-dit La carrière de la Pelouse, route des Aulnays par l'entreprise Le Batimans.

Délibération 2023/12/14 :

Vu le code de l'urbanisme, articles R 512-46-11 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral n°DCPPAT 2023-0204 du 06/10/2023 portant sur la consultation du public sur la demande d'enregistrement au titre de la rubrique n°2515-1 de la nomenclature des installations classées présentée par la SAS Le Batimans pour la création d'une plateforme de valorisation de déchets se situant au lieu-dit « la Carrière de la Pelouse » route des Aulnays à Spay,
Vu le courrier de M. le Préfet de la Sarthe en date du 09/10/2023, portant consultation du public et demande d'avis du conseil municipal,
Vu la consultation du public du 30/10 au 27/11/2023 en mairie de Spay et sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe,
Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 21/11/2023,

Considérant qu'actuellement la SAS Le Batimans exploite sur ce secteur une plateforme de tri, transit et regroupement de déchets inertes, non classés au titre de la nomenclature ICPE (Installations Classées Protection de l'Environnement) et souhaite développer l'activité en y créant une plateforme de valorisation de déchets. Cette nouvelle activité nécessite une demande d'enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées.

M. le Maire précise que le site disposera d'un concasseur à mâchoire mobile, d'un scalpeur mobile, d'une pelle hydraulique à chenille, d'une chargeuse sur pneus, d'un pont à bascule pour la pesée, d'un local type préfabriqué de dimension 3m x 6m, de caissons movibenne de transports de déchets.
Le projet de réalisation de la plateforme de valorisation des déchets, à travers la réutilisation de déchets, va concourir à atteindre les objectifs de la loi AGEC (Anti-gaspillage pour une économie circulaire), et de ce fait à ceux du Plan National de Prévention des Déchets.

La commission urbanisme a émis un avis favorable sous réserves que :
- la voirie reste en état de propreté pour éviter les accidents
- la concasseuse ne devra pas démarrer avant 8 h.

M. le Maire précise que cette plateforme est à destination des entreprises et non des particuliers.
Loïc Jarrossay donne lecture des observations de M. Galy : «je vote contre.

- sur la forme, le sujet n'a pas réellement été communiqué. Sauf à aller en mairie, difficile pour nos concitoyens d'être au courant, alors que pour l'installation photovoltaïque, on a su le faire correctement. Le photovoltaïque ne dérangera personne, et c'est plutôt une bonne publicité pour la ville. Une installation classée génératrice de nuisance, c'est moins vendeur.
- Certes il n'y a pas beaucoup de monde qui vit dans la zone concernée, malgré tout nous devons penser à eux. Avec un minimum d'empathie, en se projetant à leur place, imaginons un concasseur qui tourne à 30 m de chez nous. Pour information, 30 mètres, c'est environ la distance entre le siège de Mr le Maire et l'église. Est-ce que vous qui allez voter, vous accepteriez ça chez vous ? Quand bien même le concasseur ne tournerait qu'à partir de 08H00 le matin ?
- est-ce que des simulations ont été faites pour savoir combien d'heure par jour il tournerait ? D'expérience, c'est le poste le plus lent de ce genre d'installation, et le concasseur pourrait tourner non-stop toute la journée, produisant bruit et poussière en continu.
- l'étude d'impact sur les véhicules est biaisée puisqu'elle communique sur le pourcentage de camion par rapport au flux total sur l'ensemble de la route des Aulnays. Il s'agit en réalité de multiplier par 3 le flux camion sur zone, avec 1 passage (dans un sens ou dans l'autre) d'un camion toutes les 9 minutes, 9 heures par jour. Sans compter le flux des véhicules légers.

Je ne suis pas contre ce genre d'installations nécessaires pour recycler les déchets de cette nature. En revanche, il faut les installer dans des zones où elles ne gênent personne. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 17 voix « pour », 3 voix « contre » (Alain GALY, Joëlle BRUNET et Virginie SIEG), et 1 « abstention » (Peggy BROSSARD) émet un avis favorable sous réserve que :
- **la voirie reste en état de propreté pour éviter les accidents**
- **la concasseuse ne devra pas démarrer avant 8 h.**
- **qu'il soit demandé à l'entreprise de revoir l'éclairage sur le site qui est trop important.**

b. Passage dans le domaine public de l'Impasse des Aulnays

Délibération 2023/12/15 :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement,
Vu la commission urbanisme du 09/09/2019 et du 21/11/2023,
M. le Maire rappelle à l'Assemblée,
En 1992, les résidents de l'impasse des Aulnays avaient déjà lancé cette démarche. Lors de la séance du 23 octobre 1992 le conseil municipal avait émis un avis favorable pour l'intégration de cette voie dans le domaine public.
Le 27 mai 1994 : délibération du Conseil municipal portant sur la cession de différentes parcelles par le Conseil Général au profit de la commune pour le franc symbolique.
Du 16 mai 1995 au 8 juin 1995, a eu lieu une enquête publique pour l'intégration de cette voie dans le domaine public. Le commissaire enquêteur avait émis un avis favorable au vu des points suivants :

- ✓ Avis favorable du conseil municipal en date du 23 octobre 1992
- ✓ Courrier du 3 novembre 1992 de la commune qui confirme l'avis favorable du conseil municipal en indiquant que l'impasse des Aulnays avait une emprise suffisante et était dans un état d'entretien satisfaisant.

Le cabinet LOISEAU a été missionné par réaliser les documents d'arpentage. Au vu du dossier d'archive, les résidents ont été convoqués pour signer ces documents. Le 24 avril 1995, le géomètre adresse un courrier en mairie qui indique qu'il n'a pas reçu les documents d'arpentage signés. Il semble que tous les riverains n'avaient pas donné suite à cette convocation.
En 1996, les parcelles AC 20 et 21 ont été rétrocédées à la commune par le Conseil Général pour le franc symbolique.
Après divers échanges sur des problèmes de stationnement, positionnement de boites aux lettres de deux pavillons, les documents nécessaires à ce dossier ont été finalisés.

Le 10 octobre 2023, la commune a enfin reçu le PV de bornage signés de toutes les parties. Le géomètre a transmis les éléments à Maître Malbois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix :

- **Accepte le passage dans le domaine public communal de l'Impasse des Aulnays,**
- **Dit que les documents de bornage de tous les riverains sont envoyés au notaire, Me Malbois à Allonnes,**
- **Mandate M. le Maire pour signer les actes notariés et tous les documents s'y rapportant,**

c. Présentation des déclarations d'intention d'aliéner

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				Oui	Non
23 Z 0031	31 rue de la Bruyère	AD 172	799 m²		X

6/ Ressources humaines :

a. Mise en place d'un service commun informatique

Délibération 2023/12/16 :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-4-2 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de Sarthe ;
Considérant que la Communauté de Communes du Val de Sarthe et la commune de SPAY souhaitent créer un service commun informatique ;

M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe aux Finances.
Le service commun, outil juridique de mutualisation de services, concerne tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles, notamment les services relevant de fonctions supports (ressources humaines, paye, comptabilité, informatique, entretien, etc …).
Il permet de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et ceux de ses Communes membres, ou d'un établissement public rattaché à une ou plusieurs d'entre eux, de mettre en commun et/ou de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La Communauté de Communes du Val de Sarthe et la commune de SPAY souhaitent la mise en place d'un service commun dans le domaine de l'informatique et des réseaux.
Cette mutualisation a vocation à regrouper, développer et partager les moyens humains professionnalisés et les moyens techniques dédiés à l'informatique et aux réseaux sur le territoire.

Le service commun sera piloté par la commune de Spay.
Les missions définies pour le service commun seront :
- la définition d'une stratégie d'allocation des moyens informatique et réseaux,
- l'administration et gestion des infrastructures et réseaux,
- l'assistance technique dans la passation des achats en matière d'informatique et réseaux,
- le contact privilégié sur les aspects techniques auprès des prestataires informatiques et réseaux notamment les prestataires en charge de l'infogérance,
- le dépannage et assistance de 1er niveau,

Un agent de la commune de SPAY sera transféré au sein de ce service commun, dans les conditions fixées par convention, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du CGCT.

La Communauté de Communes du Val de Sarthe versera une participation financière à hauteur du temps de travail de l'agent. Les conditions financières seront déterminées par convention.

Les deux parties devront solliciter l'avis du Comité Social Territorial pour la mise en place de ce service commun.

Cette création de service commun interviendra courant le premier trimestre 2024, s'achèvera au 31/12/2026. Elle sera reconduite de manière tacite pour une période de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour décide :
- **d'approuver la création du service commun informatique par la commune,**
- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.**

b. Mise à jour du tableau des effectifs pour un avancement de grade par promotion interne

Délibération 2023/12/17 :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L216-2, L522-4, L522-23 à L522-31 ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;
Vu les lignes directrices de gestion définies par la collectivité pour les avancements de grade ;
Vu les résultats de la promotion interne 2023 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21/11/2023 ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
M. le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'un agent a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur au titre de la promotion et qu'à ce titre, il est proposé la création de poste suivante :

- **A compter du 15 décembre 2023 :**

Grade d'origine (actuel)	Création de poste	
	Grade d'accès	Nombre de poste
Adjoint administratif principal 1ère classe	Rédacteur territorial	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix pour :
- **Accepte la création de poste ci-dessus ;**
- **Supprime le grade d'origine de l'agent bénéficiant de l'avancement de grade mentionné ci-dessus ;**
- **Adopte la mise à jour du tableau des emplois à compter du 15 décembre 2023 ;**
- **Inscrit les crédits nécessaires au budget de la collectivité.**

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SPAY

Mise à jour : 15/12/2023

EMPLOIS											EFFECTIFS
SERVICE	EMPLOI / POSTE	Total (1)		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi CE : Cadre d'Emploi	Emploi pourvu		Emploi non pourvu	Observations
		En heures	En ETP	A	B	C		Permanent	Contractuel		
ADMINISTRATIF	Directeur-trice Général-e des Services	35	1	x			Emploi fonctionnel DGS	1			
							CE Attachés territoriaux			1	
	Chargé-e des travaux et commandes publiques (DGA)	35	1	x	x		CE Attachés territoriaux CE Rédacteurs territoriaux	1			
	Pôle population : urbanisme, état civil, cimetière	35	1		x	x	CE Rédacteurs territoriaux CE Adjoints administratifs	1			Avancement de grade au 15/12/2023 (promotion interne)
	Pôle population : accueil	28	0,8			x	CE Adjoints administratifs	1			
	Pôle population : élections, associations, CCAS	35	1			x	CE Adjoints administratifs	1			
	Gestionnaire comptable et financier	35	1		x	x	CE Rédacteurs territoriaux CE Adjoints administratifs	1			
	Chargé-e des ressources humaines	35	1		x	x	CE Rédacteurs territoriaux CE Adjoints administratifs	1			
	Chargé-e de la communication	35	1		x	x	CE Rédacteurs territoriaux CE Adjoints administratifs	1			Stagiaire
	Informaticien	35	1		x	x	CE Techniciens territoriaux CE Adjoints techniques	1			
	Responsable des affaires scolaires / Assistant-e RH	35	1		x	x	CE Rédacteurs territoriaux CE Adjoints administratifs	1			
TECHNIQUE	Responsable des ST	35	1		x		CE Techniciens territoriaux			1	
	Agent de maintenance des bâtiments - Peintre	35	1			x	CE Adjoints techniques			1	
	Agent de maintenance des bâtiments - Plombier	35	1			x	CE Adjoints techniques	1			
	Agent de maintenance des bâtiments - Electricien	35	1			x	CE Adjoints techniques	1			Stagiaire en remplacement de Franck LEBRUN - Disponibilité
	Agent polyvalent de maintenance des bâtiments	35	1			x	CE Adjoints techniques	1			
	Agent d'entretien des espaces verts - Référent	35	1			x	CE Adjoints techniques	1			
	Agent d'entretien des espaces verts	175	5			x	CE Adjoints techniques	3		2	
HOUSSAY	Responsable base de loisirs	35	1		x		CE Educateur des APS	1			
	Gestionnaire camping	35	1			x	CE Adjoints techniques	1			
	Agent d'entretien des espaces verts	70	2			x	CE Adjoints techniques	2			
	Agent polyvalent bâtiments/espaces verts	35	1			x	CE Adjoints techniques			1	
PERISCOLAIRE	AT SEM	105	3			x	CE AT SEM	1		2	
	Agent périscolaire	35	1			x	CE Adjoints animation	1			
		35	1,00			x	CE Adjoints animation	1			
	Agent de restauration - Référent site	35	1			x	CE Adjoints techniques	1			
	Entretien des locaux / Restaurant scolaire	280	8			x	CE Adjoints techniques	6		2	
	Entretien des locaux / Restaurant scolaire *Contractuels*	26,33	0,75			x	CE Adjoints techniques		1		
		30,83	0,88			x			1		
		6,33	0,18			x			1		
	Agent polyvalent périscolaire *Contractuels*	34	0,97			x	CE Adjoints techniques		1		
		3,33	0,10			x			1		
	Agent animation et périscolaire	105	3		x	x	CE Animateurs CE Adjoints animation	0		3	Kévin RENOU : Disponibilité Jean-Luc PANAJOT IDES : Dispo
	Agent animation et périscolaire *Contractuels*	29,67	0,85			x	CE Adjoints animation		1		En remplacement de Kévin RENOU -Disponibilité
		29,67	0,85			x	CE Adjoints animation		1		
	Chargé de bibliothèque / Agent périscolaire	35	1			x	CE Adjoints du patrimoine	1			
	TOTAUX	**1693,16**	**48,38**					**39**		**13**	

7/ Location de salles : Tarif de facturation de la vaisselle cassée ou manquante

Délibération 2023/12/18 :

Vu la délibération n°2023/11/13 du 13/11/2023 relative aux tarifs de location des salles communales hors particuliers, annulant et remplaçant la délibération 2015/07/03 du 9 juillet 2015,

M. le Maire propose de reprendre une délibération concernant la facturation de la vaisselle cassée ou manquante lors de la location des salles communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour, adopte les tarifs présentés ci-dessous :

	Montant		
	HT	Taux en %	TTC
Assiette à dessert 19 cm	1,41 €	20	1,69 €
Assiette plate 24 cm	1,98 €	20	2,37 €
Balai	2,70 €	20	3,24 €
Bol carré blanc 60 cl	1,76 €	20	2,11 €
Carafes en verre 1 L	1,13 €	20	1,36 €
Casserole 18 cm	12,19 €	20	14,63 €
Casserole 20 cm	12,73 €	20	15,27 €
Casserole 24 cm	16,43 €	20	19,71 €
Casserole avec poignée 28 cm	24,86 €	20	29,83 €
Corbeille à pain en alu	2,76 €	20	3,31 €
Coupe à sorbet	0,67 €	20	0,80 €
Coupe/Flûte à champagne 14 cl	1,30 €	20	1,56 €
Couteau	1,14 €	20	1,37 €
Couteau à gâteau	15,95 €	20	19,14 €
Couteau boucher 30 cm	5,93 €	20	7,12 €
Couvercle 28 cm	6,39 €	20	7,67 €
Couvercle 32 cm	9,96 €	20	11,95 €
Cuillère à café	0,58 €	20	0,69 €
Cuillère à soupe	1,31 €	20	1,57 €
Écumoire	3,92 €	20	4,70 €
Fourchette	1,22 €	20	1,46 €
Louche 10 cm diamètre	3,98 €	20	4,78 €
Louche à bec 6 cm diamètre	3,44 €	20	4,13 €
Manche à balai	0,83 €	20	1,00 €
Marmite 28 cm	35,79 €	20	42,95 €
Marmite 32 cm	48,63 €	20	58,36 €
Pelles à gâteau	0,93 €	20	1,11 €
Pince multi-usage	1,44 €	20	1,73 €
Plaque à rôtir 40x30 cm	34,13 €	20	40,95 €
Plat en inox ovale	8,33 €	20	10,00 €
Plat en inox rond	8,33 €	20	10,00 €
Plateaux	4,17 €	20	5,00 €
Saladier en verre	2,35 €	20	2,82 €
Saucières inox	4,32 €	20	5,18 €

Soucoupes à café	0,73 €	20	0,87 €
Soucoupes à thé	1,08 €	20	1,30 €
Soupière en inox	5,05 €	20	6,06 €
Tasses à café	0,95 €	20	1,14 €
Tasses à thé	1,33 €	20	1,59 €
Tire-bouchon mural	73,33 €	20	87,99 €
Verre à vin 16 cl	1,17 €	20	1,40 €
Verre à vin 24 cl	1,18 €	20	1,41 €
Verre ordinaire	0,38 €	20	0,45 €
Verseuse isotherme 1L	12,39 €	20	14,87 €
Verseuse isotherme 2L	11,25 €	20	13,50 €
Pelle + balayette	0,96 €	20	1,15 €
Poubelle 25 litres	22,95 €	20	27,54 €
Poubelle 50 litres	29,17 €	20	35,00 €

8/ Désignation d'un référent déontologue de l'élu local

Délibération 2023/12/19 :

M. le Maire expose que depuis 2015 et la loi « visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat », les élus sont tenus de respecter « des principes déontologiques » consacrés par une « charte de l'élu local » intégrée au Code général des collectivités territoriales (article L1111-1-1).

Afin de faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue. Cette loi a modifié la charte de l'élu local en y ajoutant une phrase : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. »

Le décret du 6 décembre 2022 fixe les dispositions relatives à ces référents déontologues ainsi que le calendrier. Ainsi, les référents déontologues devront être désignés au 1er juin 2023. Ils seront désignés par le conseil municipal, régional ou départemental, le conseil communautaire ou le conseil syndical. Il est possible de mutualiser un référent entre plusieurs collectivités, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes, ce qui suppose de prendre des délibérations concordantes.

Le référent déontologue doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences.

Il ne peut être élu au sein de la ou des collectivités et établissements auprès desquels il exerce ses fonctions, ni y avoir été élu depuis au moins trois ans. Il ne peut pas non plus s'agir d'un agent de ces collectivités. Le référent déontologue peut également être « un collège », composé de personnes répondant aux exigences évoquées ci-dessus.

Consciente de la difficulté que peut représenter la recherche d'un déontologue compétent, l'Association des Maires de la Sarthe a entrepris les démarches afin de pouvoir proposer une suggestion. Monsieur Jean-Marie Brigant, Maître de conférences à l'Université du Maine, a accepté d'être proposé comme référent déontologue pour les collectivités sarthoises qui en feraient la demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix, décide :

Article 1 : **Désignation du référent déontologue et rémunération**

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
Cette charte a été complétée par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Monsieur Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences à l'Université du Maine en droit privé & sciences criminelles, auteur en 2009 d'une thèse sur la Contribution à l'étude de la probité, auteur de plusieurs ouvrages et articles dans les domaines du droit pénal des affaires, du droit pénal général et du droit disciplinaire, est désigné pour exercer cette mission, pour une durée de trois ans.
Il sera rémunéré par une indemnité de vacation par dossier versée par la commune de Spay, dont le montant est fixé par arrêté ministériel (80 euros selon l'arrêté du 6 décembre visé).

Article 2 : Modalités de saisine du référent
Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.
Le référent déontologue peut être saisi par voie écrite, par mail (dédier une adresse mail spécifique) ou par courrier à l'adresse de la mairie.
Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : **Modalités de délivrance du conseil**
Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Moyens mis à disposition
Le déontologue disposera d'une adresse électronique, par exemple

9/ Présentation des décisions de M. le Maire au titre de la délégation du conseil municipal

Contrats signés depuis le conseil du 13/11/2023 :

POSTE	Objet	SERVICE	CDD		Temps de travail / semaine en centième
			Début	Fin	
Néant					

Conventions de stages signées depuis le conseil du 13/11/2023 :

OBJET	SERVICE	DEBUT	FIN
Période de formation en milieu professionnel (BAC Pro)	Périscolaire	04/12/2023	22/12/2023
Stage de découverte des métiers communaux (stage adulte)	Administratif	11/12/2023	15/12/2023

10/ Divers

M. le Maire passe la parole aux élus référents qui exposent à l'Assemblée le suivi des dossiers des commissions municipales et communautaires.

Séance levée à 21h25.